

Critères d'obtention d'un permis d'armes à feu de Parcs Canada

Les utilisateurs des parcs désignés qui font une demande de permis d'armes à feu de Parcs Canada pour leur protection personnelle et celle d'autrui contre les ours sont assujettis aux critères suivants :

Enregistrement des armes à feu et autorisation de possession d'armes à feu	Titres de compétence
<p>Le demandeur doit posséder un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'enregistrement d'armes à feu valide • Déclaration d'armes à feu pour non-résident valide • Numéro d'enregistrement valide attribué à une arme appartenant à une agence de services publics 	<p>Résumé détaillé des connaissances, des compétences et de l'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'armes à feu à des fins de protection • Environnements nordiques
<p>et</p>	
<p>Le demandeur doit posséder un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de possession seulement (PPS) valide* • Permis de possession et d'acquisition (PPA) valide • Permis temporaire d'emprunt d'armes à feu sans restriction pour non-résident valide • Déclaration d'armes à feu pour non-résident valide • Autorisation à titre d'agent public d'une agence de services publics 	
<p>Remarque</p>	
<p>* Il faut aussi avoir réussi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu</p> <p>Ces critères tiennent compte des dispositions du <i>Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada</i>.</p>	